



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 10 AVRIL
2019

OBJET : Taux d'imposition des contributions directes communales - Année 2019

Délibération n° 2019-024

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MERCREDI DIX AVRIL A VINGT HEURES,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 4 avril 2019, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : MMES ET MM. XAVIER LAGRAVE, MARIE ASSIBAT, VINCENT BARRAILH LAFARGUE, CLAUDE POMIES, JEAN-CLAUDE SOUC, REGINE MAURO, NADINE JOIE, CLAIRE HAUPT, CEDRIC BOUET, STEPHANE LACAU, CHRISTOPHE CARTEAU, SONIA GUIVARC'H, JEAN-PIERRE CAUDY, PHILIPPE PELLARINI, JEAN-CLAUDE DARRACQ-PARIES, MARC HAVARD, DELPHINE DAUBA, ROBERT CABE, PAULETTE SAINT GERMAIN, MME FLORENCE GACHIE, AGATHE BOURRETERE, JEREMY MARTI, JEROME SAUBOUAS.

PROCURATIONS : MME MARIE-FRANCE BARRE A MME DELPHINE DAUBA, M. STEPHANE BRETHERS A M. VINCENT BARRAILH LAFARGUE, M. KEVIN ODEN A M. CLAUDE POMIES.

EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 26
Conseillers Municipaux présents : 23
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3
Conseillers Municipaux excusés : 0

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que faisant suite à l'adoption, au cours de cette même séance, du Budget principal de la commune pour l'exercice 2019, il convient désormais pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des trois contributions directes communales (dites "taxes ménages") pour l'année 2019 et ce afin d'obtenir un produit fiscal "attendu" de 3.423.280 euros nécessaire pour permettre l'équilibre du Budget principal de la ville pour cet exercice.

Pour ce faire, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (parts communales) par rapport à l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019 portant approbation des Comptes Administratifs 2018 de la commune (Budget principal et Budgets annexes),
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019 portant approbation des Comptes de Gestion 2018 de la commune (Budget principal et Budgets annexes),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019 portant approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2019 portant adoption du Budget principal de la commune pour l'exercice 2019,
Vu l'état 1259 COM,
Vu le Budget de la commune pour l'exercice 2019 (Budget principal),
Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2019, telles que communiquées par les services de l'Etat à la commune, s'élèvent respectivement à 9.685.000 euros pour la Taxe d'Habitation, à 10.061.000 euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à 151.700 euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,

Considérant que la commune a prévu dans son Budget principal pour 2019 un produit fiscal "attendu" de 3.423.280 euros,

Considérant tout l'intérêt de stabiliser la fiscalité directe locale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

Article 1 : de fixer les taux respectifs des trois contributions directes communales dites "taxes ménages" (pas d'augmentation comparé à l'exercice 2018) afin d'obtenir un produit fiscal "attendu" de 3.423.280 euros nécessaire à l'équilibre du Budget principal de la ville pour l'exercice 2019 comme suit :

- 16,55 % pour la Taxe d'Habitation ;
- 17,37 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- 48,00 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 11 avril 2019

Le Maire,



Xavier LAGRAVE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-